

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 22 février 2022,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Emmanuelle AUMARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

**Ordre du jour :**

- Suppression d'un poste d'adjoint
- Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués - modification
- Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d'Ennevelin pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) Modification de la délibération du 16 juin 2021 relative au déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie communale rue Verte
- Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D
- Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel communal
- Questions diverses : Fixation du budget d'acquisition de livres imprimés en 2022

**I – Suppression d'un poste d'adjoint**

Vu les articles L.2122-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2020/24 du 23 mai 2020 décidant d'installer 5 postes d'adjoints

Considérant la démission de Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, premier Adjoint,

Considérant que le contrôle de légalité a statué sur l'illégalité de l'élection en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Madame Valérie DEVENDEVILLE en remplacement de Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, du fait du non-respect de l'article L2122-7-2 qui stipule que, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Considérant la démission de Madame Valérie DEVENDEVILLE de son poste d'Adjointe, dont l'acceptation par le Préfet lui a été notifiée ce 1<sup>er</sup> mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire expose les éléments repris dans les considérants et notamment le fait que seule Madame Valérie DEVENDEVILLE pouvait prétendre à occuper un poste d'Adjoint mais que cela n'est pas possible car la vacance du poste d'Adjoint laissée par Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET ne permet de ne le remplacer que par un homme, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT.

Par conséquent et au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ramener à quatre le nombre d'adjoints au maire.

## **II – Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués - modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2022/05 du 1<sup>er</sup> mars 2022 décidant de fixer à quatre le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Le Maire informe le Conseil municipal des fonctions qu'il a déléguées aux quatre Adjoints et à trois conseillers délégués.

Il rappelle en outre que les taux d'indemnités maximum sont de 51,6 % de l'indice brut terminal pour le Maire et de 19,8 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints, l'enveloppe globale accordée à la commune correspondant donc à l'addition des indemnités maximales du Maire et des 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 41,78 % de l'indice brut terminal

Pour les adjoints : 15,17 % de l'indice brut terminal

Pour les conseillers délégués : 9,38 % de l'indice brut terminal

## **III - Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d'Ennevelin pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **IV - Signature d'une convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D**

Vu la délibération n°2022\_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants,)

- **De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »**
- **D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

#### **V - Créations et suppressions de postes à l'organigramme du personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création, à l'organigramme du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 de :

- 1 poste de Technicien territorial à temps complet

Parallèlement, le Conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste existant suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet

#### **VI - Fixation du budget d'acquisition de livres imprimés en 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le budget d'acquisition de livres imprimés pour l'année 2022 à 8 000 € TTC.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le Maire, Michel DUPONT*